

L'Union Européenne et l'aide aux instances palestiniennes

David Bensoussan

L'auteur est professeur de sciences à l'Université du Québec

À la suite des tueries perpétrées par les terroristes du Hamas, un débat s'est engagé au sein de l'Union européenne (UE) pour réévaluer l'aide aux Palestiniens. Lorsque l'on prend conscience des sommes faramineuses investies par le Hamas dans la construction de tunnels et de missiles envoyés sans discrimination sur les villes et les villages israéliens et l'enseignement de la haine systématisé qui prévaut dans l'Autorité palestinienne, il devient nécessaire de réévaluer l'aide fournie aux instances palestiniennes et notamment l'aide aux réfugiés.

Lorsque la guerre du Vietnam prit fin, Jean Daniel, rédacteur en chef du *Nouvel Observateur* chercha à ne pas laisser la gauche perdre sa cohésion et décida de focaliser les débats sur la cause palestinienne qui finit par devenir la cause de la gauche « bien-pensante. » Cette cause s'appuya sur des considérations géopolitiques et tiers-mondistes, celle des réfugiés palestiniens étant à la base de combat. Penchons-nous sur ce dernier aspect particulier.

L'aide internationale aux réfugiés

De nos jours, le problème des réfugiés dans le monde a atteint une proportion inquiétante et les instances de secours aux réfugiés sont débordées. Selon l'UNHCR (Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), le nombre de réfugiés et de personnes déplacées est estimé à 108,4 millions en 2022. Le moment est venu de prioriser les décisions à

prendre en regard de la quantité, mais aussi de la qualité et de l'équité des services rendus par la communauté internationale. Deux organisations de l'ONU s'occupent de réfugiés : l'UNHCR et l'office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (l'UNRWA). La première s'occupe de réfugiés de 110 pays et la seconde s'occupe exclusivement de réfugiés palestiniens de génération en génération. Aucune agence internationale ne s'est occupée des réfugiés juifs des pays arabes.

Ainsi et pour illustrer l'inégalité des services rendus aux réfugiés, un budget de l'ordre de 1,5 milliard de dollars a été octroyé en 2008 à 21 millions de réfugiés desservis par 6 300 employés de l'UNHCR. Un budget de 1,09 milliard de dollars, soit près de 10 % du budget des Nations unies, a été octroyé à 5 millions de réfugiés palestiniens desservis par 28 000 employés de l'UNRWA dont la majorité reçoit une compensation à titre de réfugié et un salaire à titre d'employé de l'UNRWA. L'UNHCR opère avec un employé pour 2 803 personnes tandis que l'UNRWA opère avec un employé pour 164 personnes. En 2008 on compte près de 5 millions de réfugiés palestiniens non-juifs dont le statut se perpétue « de génération en génération » alors que les autres réfugiés du monde entier perdent leur statut sitôt qu'ils ont trouvé du travail. En outre, aucun statut de réfugié n'a été octroyé aux 956 000 réfugiés juifs des pays arabes et de l'Iran (chiffres recensés par l'American Jewish Yearbook).

Faut-il rappeler que le nombre des réfugiés palestiniens en 1948 a été estimé entre 520 000 et 720 000. Deux-tiers des Palestiniens furent déplacées à l'intérieur de la Palestine mandataire et ne répondent pas à la

définition internationale de réfugiés. À titre comparatif, 70 000 juifs de Palestine furent également déplacés et sont ignorés par l'UNRWA.

Ainsi, de 1950 à 2007, les Nations unies ont distribué 1,7 milliards de dollars par l'intermédiaire de l'UNRWA et de 12 autres agences. À cette compensation s'ajoutent 205 résolutions concernant les réfugiés palestiniens et aucune sur les réfugiés juifs des pays arabes.

Pourtant le Comité politique de la Ligue arabe regroupant sept pays a proposé en 1947 une loi déjà adoptée par l'Égypte, l'Arabie saoudite et l'Irak selon laquelle les Juifs sont considérés comme des membres de l'État minoritaire de Palestine (nom que désignait à cette époque l'état embryonnaire et ennemi d'Israël). Des dispositions de confiscations accompagnaient cette loi. En 1959, la Ligue arabe a décidé de perpétuer le statut de réfugié en refusant d'accorder la citoyenneté aux Palestiniens d'origine (résolution 1457). Ces résolutions d'apartheid n'ont jamais été condamnées par la communauté internationale.

Dissonances

Bien des pays dont le Canada poursuivent une politique de compassion envers les réfugiés palestiniens. Toutefois, il est temps de revoir les priorités des instances internationales : secourir en premier ceux dont la vie est en danger, ceux qui sont en détresse puis ceux qui ont besoin de refaire leur vie. Mais encore. Agir envers les démunis avec des subventions est certainement louable. Il est tout aussi important de créer des conditions qui ne créeront pas d'autres réfugiés et d'offrir à ces derniers une formation civique et porteuse d'espoir. Les pays qui sont en charge des réfugiés ont également la responsabilité de veiller à ne pas

subventionner des instances qui entretiennent l'enseignement de la haine. À long terme, cette haine pourrait se retourner contre des innocents. L'aide aux réfugiés doit être revue, réfléchie, pondérée et responsable.

À la suite des Accords d'Oslo ratifiés en 1993, l'aide internationale destinée aux Palestiniens est estimée à plus de 40 milliards de dollars. Peu après la ratification des accords d'Oslo, une vague d'assassinats suicides sans précédent a été déclenchée contre la population israélienne. Par deux fois, les responsables palestiniens ont refusé les offres de paix des Premiers ministres Barak et Olmert. Bien des dictatures, l'Iran en premier, tentent de talibaniser la cause palestinienne. Ils ont réussi à le faire avec le Hamas.

Réévaluation nécessaire

Les allocations de l'Union européenne destinées aux Palestiniens doivent être repensées à la lumière des besoins prioritaires de l'ensemble des réfugiés : il est temps de sevrer les instances palestiniennes traditionnelles devenues accros aux aides internationales et de les responsabiliser.

Remerciements : L'auteur remercie Stan Urman de l'organisation Justice for Jews from Arab Countries and Iran pour sa relecture de l'article et ses remarques judicieuses.